

**Conseil d'administration du 22 juin 2018**

Membres en exercice : 52

Membres présents ou suppléés : 25

Membres ayant donné mandat : 4

Nombre de voix : 29

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1

**DELIBERATION n°20180351**  
**FIXANT LES PLANS DE CHASSE**  
**DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES CEVENNES**  
**POUR LA CAMPAGNE 2018/2019**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 7 juin 2018, s'est réuni le 22 juin 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

Mme Claire ASSIER, représente M. François BOURNEAU, Mme Monique DUPRE, représente Mme Damienne VERGUIN, M. Pierre PLAGNES, suppléant de M. Jean HANNART, M. Michel REYDON, suppléant de M. Alain JAFFARD, M. André BOUDES, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Pascal BEAURY, M. Christian HUGUET, M. Roland CANAYER, M. Patrick DELEUZE, Mme Antonia CARILLO, Mme Sophie MALIGE, représente Mme Sophie PANTEL, M. Francis COURTES, Mme Michèle MANOA, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, qui représente aussi M. Denis BOUAD, M. Georges ZINSSTAG, M. Lucien AFFORTIT, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Line ROUSTAN, Mme Florence PRATLONG, M. André THEROND, Daniel SEVEN, M. Kisito CENDRIER.

Ayant donné mandat :

M. Alain ARGILIER, a donné mandat à M. Alain JAFFARD, Mme Brigitte DONNADIEU, a donné mandat à M. Henri COUDERC, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD, a donné mandat à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Gilbert BAGNOL, a donné mandat à M. André THEROND.

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, et notamment son article 31,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, L. 424-1 et suivants, R.331-23, R. 424-1 à R. 424-9,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 9,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°201700024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ces attributions au bureau et à la directrice de l'établissement,

Vu l'avis de la commission cynégétique du Parc national des Cévennes en date du 6 juin 2018,

Vu les avis des conseils départementaux de la chasse et de la faune sauvage du Gard et de la Lozère respectivement en date du 24 avril 2018 et du 19 juin 2018,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Cévennes en date du 16 juin 2018,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote de 28 voix pour et 1 abstention, le conseil d'administration fixe les plans de chasse pour la campagne 2018/2019 dans le cœur du Parc national des Cévennes, ci-joint en annexe.

La directrice,  
  
Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,

  
Henri COUDERC

## ANNEXE I

Plan de chasse du chevreuil 2018-2019				
Massif	Zone indicative (ZI)	Maxi	Mini	N°bracelets
Mont Lozère nord, ouest et est (Lozère)	N° 1 : Territoire de chasse aménagé du Mont Lozère ouest (Saint-Etienne-du-Valdonnez, Lanuéjols)	10	18	Chi 1296 à 1305
	N°2 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé du Mont Lozère ouest (Saint-Etienne-du-Valdonnez, Lanuéjols)	2		Chi 1306 à 1307
	N°3 : Association cynégétique : Saint-Julien-du-Tournel, Chadenet, Mas d'Orcières, Cubières Cubières, Altier, Pourcharesses et Saint-André-de-Capcèze	18		Chi 1308 à 1325
	N°4 : Territoire de chasse aménagé d'ispagnac-Quézac (Mont Lozère)	3		Chi 1326 à 1328
	N°5 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé d'ispagnac-Quézac (Mont Lozère)	2		Chi 1329 à 1330
<b>Total massif</b>	<b>Mont Lozère nord, ouest et est (Lozère)</b>	<b>35</b>	<b>18</b>	
Mont Lozère est (Gard),	N°6 : Association cynégétique : Concoules, Ponteils et Brésis, Génolhac	16	8	Chi 3221 à 3236
<b>Total massif</b>	<b>Mont Lozère est (Gard)</b>	<b>16</b>	<b>8</b>	
Mont Lozère sud, Bougès nord	N°7 : Zone de tranquillité du Mont Lozère (association cynégétique)	15	74	Chi 1331 à 1345
	N°8 : Association cynégétique : Saint-Frézal de Ventalon, Saint-Maurice de Ventalon, Vialas et Saint-Andéol de Clerguemort	55		Chi 1346 à 1400
	N°9 : Association cynégétique : Pont-de-Montvert et Fraissinet de Lozère	30		Chi 1401 à 1430
	N°10 : Association cynégétique : Ramponenche	10		Chi 1431 à 1440
	N°11 : Association cynégétique : Les Laubies, Les Badioux	8		Chi 1441 à 1448
	N°12 : Zone de tranquillité des Laubies (association cynégétique)	10		Chi 1449 à 1458
	N°13 : Territoire de chasse aménagé d'Altefage	10		Chi 1459 à 1468
	N°14 : Zone de Tranquillité du territoire de chasse aménagé d'altefage	4		Chi 1469 à 1472
	N°15 : Zone de tranquillité du Bougès (association cynégétique)	15		Chi 1473 à 1487
<b>Total massif</b>	<b>Mont Lozère sud, Bougès nord</b>	<b>157</b>	<b>74</b>	
Vallées cévenoles	N°16 : Association cynégétique : - Bougès sud, - Vallée de la Mimente (communes de La Salle-Prunet, Cassagnas, Saint-Julien-d'Arpaon), - Vallée Longue (communes Saint-André-de-Lancize [partie 1] et Saint-Privat-de-Vallongue)	39	37	Chi 1488 à 1526
	N°17 : Association cynégétique : Communes de Saint-Martin-de-Lansuscle et Saint-Germain-de-Calberte et Saint-André-de-Lancize [partie 2]	8		Chi 1527 à 1534
	N°18 : Association cynégétique : - Les Cans (communes de Bassurels, Rousses, Vébron et Florac pour parties), - Barre-des-Cévennes, Le Pompidou, Saint-Laurent-de-Trèves, - Vallée Française (communes de Sainte-Croix-Vallée-Française et Molezon)	21		Chi 1535 à 1555
	N°19 : Zone de tranquillité de Fontmort (association cynégétique)	5		Chi 1556 à 1560
<b>Total massif</b>	<b>Vallées cévenoles</b>	<b>73</b>	<b>37</b>	
Causse Méjean	N°20 : Secteur 4 (association cynégétique)	52	44	Chi 1561 à 1612
	N°21 : Zone de tranquillité du secteur 4 (association cynégétique)	0		
	N°22 : Secteur 5 (association cynégétique)	17		Chi 1613 à 1629
	N°23 : Zone de tranquillité du secteur 5 (association cynégétique)	5		Chi 1630 à 1634
	N°24 : Territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	9		Chi 1635 à 1643
	N°25 : Zone de tranquillité du territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	0		
	N°26 : Territoire de chasse aménagé d'Hures la Parade	1		Chi 1644
	N°27 : Zone de tranquillité du territoire de chasse aménagé d'Hures la Parade	0		
	N°28 : Territoire de chasse aménagé de St Pierre des Tripiers	2		Chi 1645 à 1646
	N°29 : Zone de tranquillité du territoire de chasse aménagé de St Pierre des Tripiers	0		
	N°30 : Territoire de chasse aménagé d'ispagnac-Quezac (Causse Méjean)	2		Chi 1647 à 1648
	N°31 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé d'ispagnac-Quezac (Causse Méjean)	0		
<b>Total massif</b>	<b>Causse Méjean</b>	<b>88</b>	<b>44</b>	

Aigoual nord	N°32 : Secteur 4 (association cynégétique)	25	39	Chi 1649 à 1673
	N°33 : Zone de tranquillité du Marquairès (secteur 4 association cynégétique)	2		Chi 1674 à 1675
	N°34 : Secteur 5 (association cynégétique)	6		Chi 1676 à 1681
	N°35 : Zone de tranquillité de Bréze Béthuzon (secteur 5 association cynégétique)	3		Chi 1682 à 1684
	N°36 : Territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	42		Chi 1685 à 1726
	N°37 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	0		
<b>Total massif</b>	<b>Aigoual nord</b>	<b>78</b>	<b>39</b>	
Aigoual sud (Gard)	N°38 : Association cynégétique : Communes :Arphy, Bréau-Mars, L'Espèrou, Aumessas, Arrigas, Alzon, Valleraugue, Camprieu, Lanuéjols, Dourbies	90	47	Chi 3237 à 3326
	N°39 : Zone de tranquillité du Trevezel (association cynégétique)	0		
	N°40 : Zone de tranquillité du Lingas (association cynégétique)	0		
	N°41 : Zone de tranquillité de Saint Sauveur des Pourcils (association cynégétique)	4		Chi 3327 à 3330
<b>Total massif</b>	<b>Aigoual sud (Gard)</b>	<b>94</b>	<b>47</b>	
<b>Total cœur</b>		<b>541</b>	<b>267</b>	

Massif	Plan de chasse du cerf 2018-2019 Zone indicative (ZI)	Maxi		Mini	N°bracelets
		CEFF	CEM		
Mont Lozère nord, ouest et est (Lozère)	N°1 : Territoire de chasse aménagé du Mont Lozère ouest (Saint-Etienne-du-Valdonnez, Lanuéjols)	5	2	46	Cem 3901 à 3902 Ceff 4567 à 4571
	N°2 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé du Mont Lozère ouest (Saint-Etienne-du-Valdonnez, Lanuéjols)	1	1		Cem 3903 Ceff 4572
	N°3 : Association cynégétique : Saint-Julien-du-Tourneil, Chadenet, Mas d'Orcières, Cubières Cubières, Altier, Pourcharrasses et Saint-André-de-Capcèze	46	20		Cem 3904 à 3923 Ceff 4573 à 4618
	N°4 : Territoire de chasse aménagé d'Ispagnac-Quézac (Mont Lozère)	1	1		Cem 3924 Ceff 4619
	N°5 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé d'Ispagnac-Quézac (Mont Lozère)	0	0		
<b>Total massif</b>	<b>Mont Lozère nord, est et ouest (Lozère)</b>	<b>53</b>	<b>24</b>	<b>46</b>	
Mont Lozère est (Gard),	N°6 : Association cynégétique : Concoules, Pontetils et Brésis, Génolhac	7	3	6	Cem 3176 à 3178 Ceff 3064 à 3070
<b>Total massif</b>	<b>Mont Lozère est (Gard)</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	
Mont Lozère sud, Bougès nord	N°7 : Zone de tranquillité du Mont Lozère (association cynégétique)	44	14	133	Cem 3925 à 3938 Ceff 4620 à 4663
	N°8 : Association cynégétique : Saint-Frézal de Ventalon, Saint-Maurice de Ventalon, Vialas et Saint-Andéol de Clerguemort	40	20		Cem 3939 à 3958 Ceff 4664 à 4703
	N°9 : Association cynégétique : Pont-de-Montvert et Fraissinet de Lozère	24	9		Cem 3959 à 3967 Ceff 4704 à 4727
	N°10 : Association cynégétique : Ramponenche	7	3		Cem 3968 à 3970 Ceff 4728 à 4734
	N°11 : Association cynégétique : Les Laubies, Les Badioux	8	4		Cem 3971 à 3974 Ceff 4735 à 4742
	N°12 : Zone de tranquillité des Laubies (association cynégétique)	9	3		Cem 3975 à 3977 Ceff 4743 à 4751
	N°13 : Territoire de chasse aménagé d'Altefage	5	3		Cem 3978 à 3980 Ceff 4752 à 4756
	N°14 : Zone de Tranquillité du territoire de chasse aménagé d'altefage	3	1		Cem 3981 Ceff 4757 à 4759
	N°15 : Zone de tranquillité du Bougès (association cynégétique)	18	6		Cem 3982 à 3987 Ceff 4760 à 4777
<b>Total massif</b>	<b>Mont Lozère sud, Bougès nord</b>	<b>158</b>	<b>63</b>	<b>133</b>	
Vallées cévenoles	N°16 : Association cynégétique : – Bougès sud, – Vallée de la Mimente (communes de La Salle-Prunet, Cassagnas, Saint-Julien d'Arpaon), – Vallée Longue (communes Saint-André-de-Lancize [partie 1] et Saint-Privat-de-Vallongue)	41	20	66	Cem 3988 à 4007 Ceff 4778 à 4818
	N°17 : Association cynégétique : Communes de Saint-Martin-de-Lansuscle et Saint-Germain-de-Calberte et Saint-André-de-Lancize [partie 2]	10	5		Cem 4008 à 4012 Ceff 4819 à 4828
	N°18 : Association cynégétique : – Les Cans (communes de Bassurels, Rousses, Vébron et Florac pour parties), – Barre-des-Cévennes, Le Pompidou, Saint-Laurent-de-Trèves, – Vallée Française (communes de Sainte-Croix-Vallée-Française et Molezon)	10	6		Cem 4013 à 4018 Ceff 4829 à 4838
	N°19 : Zone de tranquillité de Fontmort (association cynégétique)	16	2		Cem 4019 à 4020 Ceff 4839 à 4854
<b>Total massif</b>	<b>Vallées cévenoles</b>	<b>77</b>	<b>33</b>	<b>66</b>	
Causse Méjean	N°20 : Secteur 4 (association cynégétique)	8	4	17	Cem 4021 à 4024 Ceff 4855 à 4862
	N°21 : Zone de tranquillité du secteur 4 (association cynégétique)	0			
	N°22 : Secteur 5 (association cynégétique)	4	2		Cem 4025 à 4026 Ceff 4863 à 4866
	N°23 : Zone de tranquillité du secteur 5 (association cynégétique)	3	2		Cem 4027 à 4028 Ceff 4867 à 4869
	N°24 : Territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	4	2		Cem 4029 à 4030 Ceff 4870 à 4873
	N°25 : Zone de tranquillité du territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	0			
	N°26 : Territoire de chasse aménagé d'Hures la Parade	0			
	N°27 : Zone de tranquillité du territoire de chasse aménagé d'Hures la Parade	0			
	N°28 : Territoire de chasse aménagé de St Pierre des Tripiers	0			
	N°29 : Zone de tranquillité du territoire de chasse aménagé de St Pierre des Tripiers	0			
	N°30 : Territoire de chasse aménagé d'Ispagnac-Quezac (Causse Méjean)	0			
N°31 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé d'Ispagnac-Quezac (Causse Méjean)	0				
<b>Total massif</b>	<b>Causse Méjean</b>	<b>19</b>	<b>10</b>	<b>17</b>	

Aigoual nord (Lozère)	N°32 : Secteur 4 (association cynégétique)	20	12	157	Cem 4031 à 4042 Ceff 4874 à 4893
	N°33 : Zone de tranquillité du Marquairès (secteur 4 association cynégétique)	4	2		Cem 4043 à 4044 Ceff 4894 à 4897
	N°34 : Secteur 5 (association cynégétique)	25	11		Cem 4045 à 4055 Ceff 4898 à 4922
	N°35 : Zone de tranquillité de Brèze Béthuzon (secteur 5 association cynégétique)	29	12		Cem 4056 à 4067 Ceff 4923 à 4951
	N°36 : Territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	84	22		Cem 4068 à 4089 Ceff 4952 à 5035
	N°37 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	3	1		Cem 4090 Ceff 5036 à 5038
<b>Total massif</b>	<b>Aigoual nord (Lozère)</b>	<b>165</b>	<b>60</b>	<b>157</b>	
Aigoual sud (Gard)	N°38 : Association cynégétique : Communes Arphy, Bréau-Mars, L'Espérou, Aumessas, Arrigas, Alzon, Valleraugue, Camprieu, Lanuéjols, Dourbies	77	33	102	Cem 3179 à 3211 Ceff 3071 à 3147
	N°39 : Zone de tranquillité du Trevezel (association cynégétique)	12	4		Cem 3212 à 3215 Ceff 3148 à 3159
	N°40 : Zone de tranquillité du Lingas (association cynégétique)	10	4		Cem 3216 à 3219 Ceff 3160 à 3169
	N°41 : Zone de tranquillité de Saint Sauveur des Pourcès (association cynégétique)	6	1		Cem 3220 Ceff 3170 à 3175
<b>Total massif</b>	<b>Aigoual sud (Gard)</b>	<b>105</b>	<b>42</b>	<b>102</b>	
<b>Total cœur</b>		<b>584</b>	<b>235</b>	<b>527</b>	
		<b>819</b>			

Plan de chasse du mouflon 2018-2019							
Massif	Maxi				Mini	Zone indicative (ZI)	N°bracelets
	MOM	MOM1	MOF	MOIJ			
Vallées cévenoles	0	0	0	0	0	N°16 : Association cynégétique : Bougès sud : Vallée de la Mimente (communes de La Salle Prunet, Cassagnas, St Julien d'Arpaon) Vallée longue (communes de St André de Lancize partie 1 et St Privat de Vallongue)	
	1	0	1	0			N°17 : Association cynégétique : Communes de St Martin de Lansuscle et St Germain de Calberte et St André de Lancize partie2)
Aigoual sud	1	3	3	1	4	N°38 : Association cynégétique : Haute vallée de l'Hérault, Valleraugue et L'Espérou	MOM n°3335 MOM1 n°3331 à 3333 MOF n°3336 à 3338 MOIJ n°3334
Total cœur	2	3	4	1	4		
	10						

Plan de chasse du daim 2018-2019				
Massif	Maxi	Mini	Zone indicative (ZI)	N°bracelets
Cœur du parc national des Cévennes	0	0	Toute la zone cœur du Parc national des Cévennes sise sur le département de la Lozère	
<b>Total cœur</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		